

Ministère chargé de
l'environnement

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Actualisation du projet "éoliennes flottantes du golfe du Lion" (EFGL) : suppression d'une structure flottante et augmentation de la puissance totale du projet

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom : _____ Prénom : _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : Les éoliennes flottantes du golfe du Lion

Nom, prénom et qualité de la personne : PERDIGUES JEAN CLAUDE, PRESIDENT

habilitée à représenter la personne morale : _____

RCS / SIRET :

8	3	0	6	4	5	0	2	4						
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--

 Forme juridique : sas

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
catégorie: 31. Installation en mer de production d'énergie.	Modification du projet EFGL, suite à un changement de modèle d'éolienne, qui consiste en la réduction de 4 à 3 de ses structures flottantes. Rubrique 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1° d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros, tel que défini au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société LEFGL modifie le projet EFGL qui, dans sa version initiale à 4 structures flottantes, a été soumis à évaluation environnementale et a obtenu ses autorisations (Autorisation environnementale et Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime) en date du 6 novembre 2019. Le projet EFGL est désormais réduit à 3 structures flottantes et composé de 3 éoliennes de 10 MW (produite par la société MHI Vestas Offshore Wind) contre 4 éoliennes de 6,33MW initialement. Les caractéristiques du raccordement, du flotteur, des dispositifs d'ancrage et des câbles inter-éoliennes, telles que présentées dans l'étude d'impact, demeurent inchangées.

Les principales modifications concernent la suppression d'une éolienne, d'un flotteur, de trois lignes d'ancrage et de trois ancres; l'augmentation de puissance totale du projet de 25,32MW à 30MW, la réduction des superficies de la zone d'implantation (de - 19%) et de concession (de - 17%), l'augmentation de 12m (de + 7%) de la hauteur totale de l'éolienne, la réduction de 650m (de - 29%) de la longueur de ligne d'implantation d'éoliennes; l'augmentation de 50m de la distance inter-éoliennes.

4.2 Objectifs du projet

Cette modification du modèle d'éolienne intervient dans le cadre de la mise sous l'équivalent allemand d'une procédure collective (redressement ou liquidation judiciaires) de la société SENVION rendant sa collaboration dans le projet très incertaine. Ce choix d'éolienne a été validé, le 12 juillet 2019, par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ainsi que par le comité de pilotage interministériel du Programme des Investissements d'Avenir (PIA) dont bénéficie le projet. La nouvelle éolienne qui équipera le projet EFGL, construite par MHI Vestas Offshore Wind, présente une puissance de 10MW, supérieure à celle initialement prévue par Senvion.

De manière à garder le même ordre de grandeur de puissance totale que celle autorisée pour la ferme pilote dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME, LEFGL a donc réduit le nombre d'éoliennes et de flotteurs à 3. La ferme dispose désormais ainsi d'une puissance totale installée de 30 MW, en phase avec la puissance attendue des projets de ferme pilote retenus par l'ADEME au terme de la mise en concurrence, la suppression d'une éolienne permettant, par ailleurs, de réduire les impacts du projet. Ce changement permet également de tirer bénéfice de l'évolution technologique de la filière éolienne en mer et ainsi de disposer d'un projet pilote dont l'éolienne est plus représentative, de par sa puissance, des futurs projets commerciaux tout en diminuant ou en maintenant les niveaux d'impacts attendus et en maintenant strictement inchangé le programme de mesures ERC et de mesures de suivi.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La localisation du projet tel qu'actualisé ne sera pas modifiée. Quant à la durée du chantier, dès lors qu'une éolienne sera supprimée au regard du projet initial, la durée de l'assemblage à quai est susceptible de diminuer (la durée de montage à quai d'une éolienne est d'environ deux semaines).

Comme pour le projet initial, durant cette phase d'assemblage, il n'est pas prévu de mener des tests de fonctionnement à terre impliquant une rotation du rotor. En période de vents forts, il sera toutefois nécessaire de permettre une rotation minimale des pales (vitesse de rotation de l'ordre de 2 tours/min maximum) afin de préserver l'intégrité de l'éolienne et ainsi assurer la sécurité des personnes et des biens.

La hauteur maximale de la nouvelle structure flotteur + éolienne à quai en phase construction (bout de pale en haut) sera de 192m, soit une augmentation de 8%.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les 3 éoliennes du projet EFGL actualisé permettront de produire 110 000 MWh/an, soit une augmentation de 10% par rapport au projet initial, malgré une éolienne de moins.

Les principaux changements des caractéristiques du projet EFGL sont listés au 4.1 du présent formulaire. Les éléments techniques décrits dans le chapitre 2 « Présentation du projet » du tome 1 de l'étude d'impact environnemental et non repris dans le document fourni en annexe restent identiques entre la version initiale et la version actualisée du projet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société LEFGL a déposé, pour le projet initial à 4 éoliennes flottantes, une demande d'Autorisation Environnementale et une demande de Concession d'Utilisation du Domaine Public Maritime le 20 avril 2018.

Elle a obtenu les autorisations associées signées par la Préfète de l'Aude le 6 novembre 2019:

- Arrêté Préfectoral n°DREAL/DE/DMMC-11-2019-006

- Arrêté Préfectoral n° DDTM-SATEM-2019-032 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au profit de la société Les éoliennes flottantes du golfe du Lion au large de Leucate et Le Barcarès.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la zone d'implantation (réduction de 19%)	2,9 km ²
Superficie de la concession sollicitée (réduction de 17%)	5,11 km ²
Nombre de structures flottantes (réduction de 25%)	3
Hauteur totale maximale en phase d'exploitation - bout de pale vertical (hausse de 7%)	186 m
Longueur des lignes d'ancrages (pas de changement)	<600 m
Nombre total d'ancres et de lignes d'ancrages (réduction de 25%)	9
Surface de frottement totale des lignes d'ancrage (réduction de 25%)	0,072 km ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

A 16 km en mer, au large de la commune de Leucate (11).
Les coordonnées transmises sont celles de l'éolienne centrale

Coordonnées géographiques¹

Long. 03° 14' 57" E Lat. 42° 50' 58" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Comme précisé au 4.4 du présent formulaire, la société LEFGL a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation environnementale (Arrêté Préfectoral n°DREAL/DE/DMMC-11-2019-006) signée par la Préfète de l'Aude le 6 novembre 2019.

Les travaux associés au projet EFGL n'ont pas commencé.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le 22 juin 2018, le parc naturel marin du Golfe du Lion a émis un avis conforme favorable avec réserve (à l'unanimité) pour le projet initial à 4 éoliennes. Les réserves ont été ensuite intégralement prises en compte par LEFGL en vue de la poursuite de l'instruction du projet final. L'avis est fourni en annexe.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet actualisé (comme le projet initial) est situé à environ 8 km des 2 sites suivants: FR9112035 Côte languedocienne et FR9102012 Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate: 13 autres sites N2000 sont situés dans l'Aire d'Etude Eloignée du projet initial
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact, dont celles relatives à la biodiversité. Cette analyse est valable pour la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et pour la notice d'incidence Natura 2000. Le projet de changement du modèle d'éolienne n'est donc pas susceptible d'entraîner des perturbations, dégradations et destructions de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact. Cette analyse, valable pour la Notice d'incidence N2000, porte également sur les espèces susceptibles d'être inscrites au Formulaire standard de Données des différents sites à proximité. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est donc pas susceptible d'avoir une incidences sur les sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont les zones à sensibilités particulières. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est donc pas susceptibles d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilités particulières.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact y compris la consommation d'espaces maritimes. La suppression d'une structure flottante permet de réduire la superficie de la zone d'implantation de 19%. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est donc pas de nature à consommer d'espaces maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont les risques technologiques. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est donc pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact. dont les risques naturels. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est donc pas concerné par des risques naturels
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont les risques sanitaires. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'engendre donc pas ni n'est concerné par des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont les activités, usages en mer et la navigation maritime. La réduction du nombre d'éoliennes réduira l'intensité du trafic maritime associé. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'engendre donc pas de déplacements/trafics.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont l'acoustique aérienne et sous-marine. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'engendre donc pas ni n'est concerné par d'éventuels effets acoustiques.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont les vibrations. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est donc ni concerné ni n'engendre de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont les émissions lumineuses. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est donc ni concerné ni n'engendre d'émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont la production de déchets. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'engendre pas de production de déchets non dangereux, inertes, dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont l'aspect patrimonial. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ni paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que le changement d'éolienne du projet EFGL maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact dont les activités et usages en mer. Le projet de changement du modèle d'éolienne et de suppression d'une structure n'engendre pas de modifications sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le terme "projet" dans le présent formulaire signifie modification du projet initial par la suppression d'une éolienne, d'un flotteur, de trois lignes d'ancrage et de trois ancrés. Comme dit précédemment, l'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que ce changement par rapport au projet initial maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact.

Ce changement n'a pas d'incidences supérieures à celles déjà évaluées dans le chapitre 9 Impacts cumulés du tome 5 de l'étude d'impact du projet initial. Elles ne sont donc pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le terme "projet" dans le présent formulaire signifie modification du projet initial par la suppression d'une éolienne, d'un flotteur, de trois lignes d'ancrage et de trois ancrés. Comme dit précédemment, l'analyse menée par LEFGL et ses experts montre que ce changement par rapport au projet initial maintient ou réduit les effets et les impacts de la ferme pilote sur les composantes de l'environnement analysées dans l'étude d'impact.

Le chapitre 9.5 Conclusions sur l'analyse des impacts cumulés du projet éolien précisait: "L'analyse des impacts cumulés permet de conclure à l'absence d'impact en dehors du territoire français et donc à l'absence d'impact sur le territoire de l'Espagne. Le projet et son raccordement ne sont donc pas soumis à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans un contexte transfrontière en application de la Convention sur l'évaluation des impacts sur l'environnement, adoptée en 1991 (dite Convention d'Espoo), approuvée par la France le 15/06/2001 et ratifiée par l'Espagne le 10/09/1992."

Le changement objet du présent formulaire n'a pas d'incidences supérieures à celles déjà évaluées dans le chapitre 9 "Impacts cumulés" du tome 5 de l'étude d'impact du projet initial. Elles ne sont donc pas susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'évaluation des impacts pour l'ensemble des composantes montre que ces derniers sont réduits ou identiques dans la nouvelle configuration du projet.

Par une approche conservatrice, LEFGL a néanmoins conservé l'ensemble des niveaux d'impacts définis dans l'étude d'impact, dans la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et dans l'évaluation des incidences Natura 2000 même lorsqu'ils auraient pu être considérés comme réduits.

LEFGL maintient ainsi l'ensemble de ses engagements, notamment au regard des mesures qui seront mises en place pour le projet.

Les éléments sont détaillés dans le fichier "Porter à connaissance" fourni en Annexe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La comparaison des caractéristiques et des incidences du projet actualisé avec celles du projet initial, détaillée dans le document "Porter à connaissance" fourni en annexe, conduit LEFGL à conclure à l'absence de modification substantielle du projet. Au contraire, la réduction à 3 éoliennes limitera dans certains cas les effets et impacts du projet sur son environnement.

Le projet initial ayant déjà fait l'objet d'une évaluation environnementale, la suppression d'une éolienne, d'un flotteur, de trois lignes d'ancrages et de trois ancres amène LEFGL et ses experts à conclure à la non-nécessité d'une nouvelle évaluation environnementale, les impacts du projet se trouvant soit inchangés soit réduits par rapport au projet initial ayant donné lieu à évaluation environnementale.

B. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
porter à connaissance des modifications du projet objet du présent CERFA

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Montpellier

le, 19 Novembre 2019

Signature



